

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par
Mme Rilhac

à l'amendement n° 110 de M. Isaac-Sibille

APRÈS L'ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 2 et 3 de cet article additionnel. Cette proposition de loi vise à mieux prévenir des risques liés à une exposition excessive des enfants aux écrans. Aussi, comme le rappel à juste titre, l'exposé des motifs, cette surexposition intervient généralement dans la sphère privée et familiale. Si l'éducation des enfants relève de choix personnels, cette proposition de loi s'attache à donner à tous, un même niveau d'information face aux constats et recommandations des experts. C'est tout l'objet de l'article 2 bis adopté en commission qui permet de renforcer le contenu de la visite scolaire obligatoire en sensibilisant enfants et parents des risques liés à l'exposition aux écrans. Aussi, il apparaît plus efficace et pertinent de laisser ce rôle de prévention aux médecins et infirmiers de l'éducation nationale, plus à même de pratiquer des conseils en santé.